

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 25 août 2025, a adopté les règlements suivants :

- 25-017** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 16^e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 11-018-5** **Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**
Les modifications concernent notamment la documentation à fournir lors d'une demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal en milieu humide, la période de validité de certains permis ainsi que des dispositions administratives et pénales.
- 25-016** **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)**
Les diverses modifications concernent notamment les définitions de logement social et de logement abordable, les dispositions concernant le logement hors-marché ainsi que l'ajout de zones de logements abordables, le tout en cohérence avec le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat